

Pour la garantie santé, aucun délai de carence. Tous les traitements prescrits à compter de la date d'adhésion donnent lieu au versement de la participation mutuelle.

Concernant la garantie perte de revenus, la mise en jeu de la garantie intervenant dorénavant dès le premier jour d'arrêt de travail, seuls les arrêts de travail pour lesquels l'origine de la maladie interviendra après un délai de carence de 6 mois par rapport à la date d'adhésion donneront lieu à indemnisation.